

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2025

N° VILLE_2025DL061

Date de convocation : 20 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR

L'an deux mille vingt cinq, le vingt six juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Yves MONTANGERAND, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO, Michel COMOLI

Excusés / pouvoirs : Souade KACI (donne pouvoir à Florent RIVOIRE), Alain LEGRAS (donne pouvoir à Eddie BREVALLE), Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Christine NONY (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Yves MONTANGERAND)

Absents : Sylvie DOMER

Secrétaires de séance : Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Henri DUARTE

Rapporteur : Claude COLIN

Vu la délibération VILLE_2023DL0060, modifiant lors de sa séance du 25 mai 2023, le règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Au terme de cette année scolaire, il convient de procéder à quelques modifications du règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Cette évolution vise notamment à intégrer la pratique autonome semi encadrée et ses modalités de fonctionnement.

Sur le plan administratif, il s'agit de préciser qu'une inscription à l'école municipale de musique vaut acceptation du règlement intérieur et de contenir les questions tarifaires dans une délibération ad hoc.

Concernant l'aspect pédagogique, il importe :

- de modifier l'âge de la pratique collective Vocal System de 8 à 12 ans à 8 à 14 ans.
- de noter que les chanteurs devront dorénavant s'équiper d'un microphone individuel.
- de préciser qu'en cas de sorties culturelles (auditorium de Lyon, opéra ...), les participations aux projets d'école, répétitions et concerts en découlant, sont considérés comme un cours ou une activité pédagogique et de ce fait que les cours individuels

d'instruments ainsi que les cours de Formation Musicale, pratiques collectives qui seraient annulés par ces activités ne seront pas remplacés.

Ces modifications seront intégrées aux documents diffusés aux familles et applicables dès la rentrée musicale de septembre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 16 juin 2025,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les modifications résultant de la mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique de Corbas, conformément au projet ci-joint ;
- **DIT** que ce règlement intérieur prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,